

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **29 février 2024**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. BLUTEAU, M. GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, Mme MENARD, M. MICHEL, MM. PORCHER.

POUVOIRS : M. GROSSIN à M. TENAUD, Mme MENARD à M. ROUSSEAU, M. PORCHER à Mme CHARRIER.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 25 janvier 2024, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 23 V0023 (2024DECISION02)

Bâti sur terrain propre + terrains non bâtis : 7 rue du Grand Champ + impasse de la Carterie

Prix de vente du bien : 185 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 2 145m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 1^{er} février 2024

IA 085 086 24 V0001 (2024DECISION03)

Terrain non bâti : 6 impasse de la Carterie

Prix de vente du bien : 48 100€ + frais d'acte au tarif en vigueur

Surface du terrain : 717 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 30 janvier 2024

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 24-02-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans

2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 24-02-02

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	50000€
• Dépenses de l'exercice	1 172 459.82€
• Recettes de l'exercice	1 602 732.67€
• Résultat de l'exercice	380 272.85€
• Résultat de clôture 2023	430 272.85€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2022	251 942.37€
• Dépenses de l'exercice	758 625.47€
• Recettes de l'exercice	480 420.20€
• Résultat de l'exercice	- 278 205.27€
• Résultat de clôture 2023	- 26 262.90€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	457 122.08€
• En recettes d'investissement	202 163.77€
• Solde	- 254 958.31€

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°24-02-03

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	380 272,85
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	430 272.85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-26 262,90
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-254 958,31
Besoin de financement F. = D. + E.	281 221.21
AFFECTATION =C. = G. + H.	430 272.85
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	281 221.21
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	149 051.64
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget principal.

4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 24-02-04

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion du budget annexe Assainissement dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif du budget annexe Assainissement dressé par l'ordonnateur, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion du budget annexe Assainissement dressé par le Service de Gestion Comptable de Délibération n° 24-02-05

5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°24-02-05

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif du budget annexe Assainissement. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 5) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	70000€
• Dépenses de l'exercice	32 168.03€
• Recettes de l'exercice	191 284.19€
• Résultat de l'exercice	89 116.16€
• Résultat de clôture 2023	159 116.16€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2022	- 14 803.55€
• Dépenses de l'exercice	18 899.67€
• Recettes de l'exercice	128 472.96€
• Résultat de l'exercice	109 573.29€
• Résultat de clôture 2023	94 769.74€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	1 528.00€
• En recettes d'investissement	0.00€
• Solde	- 1 528.00€

- 6) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 7) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- 8) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT*Délibération n°24-02-06*

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif du budget annexe Assainissement présente :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 116,16
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	70 000.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	159 116.16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	94 769.74
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 528.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	159 116.16
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	100 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	59 116.16
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget annexe Assainissement.

7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ*Délibération n°24-02-07*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion du budget annexe Maison de Santé dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé dressé par l'ordonnateur, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion du budget annexe Maison de Santé dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans

8 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Délibération n°24-02-08

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 9) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	0.00€
• Dépenses de l'exercice	2 337.81€
• Recettes de l'exercice	0.00€
• Résultat de l'exercice	- 2 337.81€
• Résultat de clôture 2023	- 2 337.81€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2022	- 216 529.21€
• Dépenses de l'exercice	26 059.12€
• Recettes de l'exercice	0.44 €
• Résultat de l'exercice	- 26 058.68€
• Résultat de clôture 2023	- 242 587.89€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	494 305.65€
• En recettes d'investissement	42 084.00€
• Solde	- 452 221.65€

- 10) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 11) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- 12) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ*Délibération n°24-02-09*

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 337,81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 337.81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-242 587.89
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-452 221.65
Besoin de financement F. = D. + E.	694 809.54
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-2 337.81

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget annexe Maison de Santé.

10 : CRÉATION DE POSTE – RESPONSABLE PÔLE ENFANCE JEUNESSE*Délibération n°24-02-10*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à une volonté politique relative à l'enfance et la jeunesse sur la Commune de Falleron et pour une organisation optimum des services, le recrutement d'un Responsable de pôle Enfance Jeunesse est envisagé sur la Commune (Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives catégorie B).

Il convient donc de créer un emploi de Responsable Pôle Enfance Jeunesse, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Responsable Pôle Enfance Jeunesse, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- **De créer l'emploi de Responsable Pôle enfance Jeunesse**, emploi permanent à temps complet compter du 1^{er} avril 2024, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade ou du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives - catégorie B**
- Autorise le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - *motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,***
 - *nature des fonctions : Responsable Pôle Enfance Jeunesse*
 - *niveau de recrutement : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou équivalent*
 - *niveau de rémunération : à déterminer en fonction de l'agent recruté*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET : CRÉATION DE POSTE TEMPORAIRE– RESPONSABLE PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°24-02-11

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir celui d'animateur et de responsable pôle enfance jeunesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le conseil municipal décide :

- De créer 1 d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 7 au 31 mars 2024 (si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : 35 heures / semaine

- Nature des fonctions : Educateur et responsable pôle enfance jeunesse

- Niveau de recrutement : B catégorie hiérarchique et cadre d'emplois

Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

- Niveau de rémunération : Indice majoré 377 du grade d'éducateur.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 28 mars 2024 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h15.

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

Signé électroniquement par : Gerard Tenaud
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Maire de Falleron

